

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIÈS, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel FALCONNET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL.

**Absents excusés :** Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Emmanuelle RAYNAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benjamin HUC.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Virginie VIALAR, Collaboratrice de Monsieur le Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2024-73 INTERCOMMUNALITÉ : Communauté de communes Val' Aïgo - Approbation des nouveaux statuts**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 2	Exprimés : 21	Pour : 16	Contre : 5

Monsieur le Maire énonce que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val' Aïgo du 13 juin 2024 a adopté la modification de ses statuts. Les modifications portent sur les articles concernant :

- La gestion et l'entretien des espaces verts : le fleurissement de pleine terre a été supprimé. Par ailleurs, concernant l'entretien des cimetières, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien mais pas pour les investissements. Il s'agit d'une compétence qui était liée au désherbage chimique. Désormais, le 0 phyto impose des nouvelles méthodes comme enherber les cimetières ou continuer le désherbage par des méthodes mécaniques et plus chères. Chaque commune membre de la Communauté de communes est libre de choisir sa méthode. Chacune d'entre elles recevra via l'attribution de compensation les sommes que la Communauté de communes payait en phyto.
- La mutualisation avec les communes membres notamment d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel.

Monsieur le Maire énonce que les modifications de ces articles sont annexées à la présente délibération.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **REFUSE** les modifications des statuts de la Communauté de communes Val' Aïgo, telles que présentées et annexées à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** ce refus à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val' Aïgo ;
- **DEMANDE** à la Communauté de communes Val'Aïgo, en cas d'approbation de ces nouveaux statuts par la majorité qualifiée des communes membres, le remboursement des frais engagés par la commune de Bessières pour l'entretien du cimetière communal avant l'approbation des nouveaux statuts ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 08 octobre 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 08 octobre 2024